

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 24 (1962)
Heft: 4

Rubrik: Correspondance reçue au sujet de l'ACF du 18 juillet 1961

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'«EGO-SAURIS

Il ne collabore que lorsqu'il y trouve son intérêt. Dès qu'il s'agit de payer sa part, il fait ses bagages et il s'en va. Il critique son association professionnelle lorsqu'elle ne lui offre pas des avantages spéciaux: il tempête lorsque les cotisations sont prélevées. Il donne de fausses indications lorsque, d'après ces déclarations, il doit payer tant, mais se trouve blessé lorsque, sur la base de ces mêmes indications, il n'obtient que peu. Il ne pense qu'à lui-même, à son «ego», d'où il a le nom.
(Tiré de «L'Alimentation»)

Correspondance

reçue au sujet de l'ACF du 18 juillet 1961

C'est déjà à partir de la fin de juillet 1961, soit dans le numéro 9/61, que nous avons largement mis nos lecteurs au courant des dispositions contenues dans l'arrêté fédéral sus-indiqué. La population rurale a été également informée en détail lors de nombreuses réunions organisées principalement par nos sections.

La plupart de nos lecteurs savent que les dispositions plus sévères prévues par le législateur en matière de circulation routière sont la suite logique de l'énorme accroissement de l'effectif des véhicules à moteur et de la forte multiplication des accidents de la route qui en découle. Durant les mois d'été, l'intensité de la circulation actuelle se trouve encore augmentée dans une proportion extraordinaire par l'afflux des touristes étrangers. Les prescriptions plus rigoureuses dont il s'agit touchent tous les usagers de la voie publique, du piéton au conducteur de camion ou d'autocar. La population rurale doit également se soumettre à ces prescriptions. Si elle ne le fait pas, elle sera souvent la première à en pâtir le plus en cas d'accidents (mort violente, blessures graves, mutilations). Nous n'ignorons pas que certaines mesures sont particulièrement dures pour l'agriculteur, ainsi que le prouvent quelques lettres, du genre de celle-ci, qui nous ont été adressées:

«Les nouvelles charges financières que l'arrêté fédéral impose aux propriétaires de tracteurs seront accueillies avec des sentiments mélangés. On a notamment de la peine à comprendre que les tracteurs à un essieu, qui pouvaient être englobés jusqu'ici dans l'assurance dite agricole moyennant un petit supplément de prime, doivent être assurés séparément à l'avenir et que l'agriculteur ait à payer au moins 20 francs pour cela, sans compter la taxe de circulation. Le Conseil fédéral a consenti à MM. les conseillers nationaux une augmentation de 80% de leurs traitements, mais n'accorde au maximum que 4% aux agriculteurs. On constate en outre, d'une part, que les prix des produits agricoles sont maintenus à un niveau bas par les autorités, d'autre part, que tellement de choses sont exigées

du paysan (également de la part des autorités) qu'il va lentement mais sûrement vers la ruine.»

En ce qui concerne la prime d'assurance supérieure, il convient de souligner qu'il s'agit d'un autre genre de responsabilité civile — c'est-à-dire de la responsabilité causale au lieu de la responsabilité en cas de faute — et que les sommes minimales devant être assurées sont plus élevées qu'auparavant pour l'assurance agricole, ce qui est peut-être de l'intérêt de l'agriculteur, après tout.

Nous ne pouvons arrêter ni la marche du temps ni celle du progrès. Aussi ne nous reste-t-il qu'à observer strictement les prescriptions relatives à la circulation routière, et cela dans notre propre intérêt. Ce qui était considéré par le grand-père, et souvent encore par le père, comme une façon naturelle de penser et d'agir, n'est tout simplement plus compatible avec les exigences actuelles. On peut s'en convaincre au besoin en regardant aussi ce qui se passe dans d'autres domaines. Plus d'un agriculteur devant rester des semaines ou des mois à l'hôpital à la suite d'un accident dû à l'absence d'un dispositif réglementaire à une remorque, par exemple, débourserait alors avec plaisir même quelques francs de plus pour pouvoir travailler de nouveau et veiller à ce que tout aille bien à la ferme. Mais c'est généralement tard, très tard, parfois même trop tard, qu'on finit par comprendre...

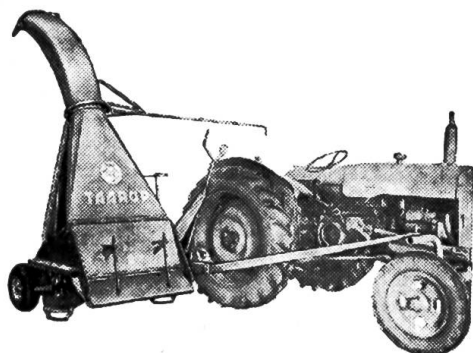
La Rédaction

Leurs trucs

La manutention des sacs de grain

Le transport des sacs de grain (ou de tout autre produit ensaché) dans le grenier ou dans un local situé au-dessus du

rez-de-chaussée peut être grandement simplifié. Ainsi qu'on le voit sur le croquis ci-après, le sac est accroché à un câble, lequel passe sur les deux poulies 1 et 2 et va jusqu'en dehors du bâtiment. On le fixe là au tracteur, qui avancera pour le tirer. Le sac se trouvant à l'autre extrémité du câble (fixation par chaîne à crochet ou anneau) est alors hissé, si possible le



LA TAARUP

fauche, hache, charge en une seule opération herbe, trèfle, luzerne, feuilles de betteraves, maïs, etc. ...

Produit danois de renommée mondiale; fonctionnement irréprochable, entretien minime.

Importateur pour la Suisse:

PAUL HENRIOD S.à r.l.

Ateliers de constructions

Echallens, tél. (021) 4 14 14